

Date de la convocation : 11 mai 2016

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2016

Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 3

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jérôme LARUE, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Patrice GAZET, Jocelyne BROCHARD, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Jean-Luc CHARRIER, Karson MAZEAU, Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, Jean-Noël TRAORE.

Conseillers absents : Christophe MENARD, Aurélie JOURDAIN pouvoir à Patrice GAZET, Béatrice DEVARRIEUX pouvoir à Pascal HOUBRON, Christel PITEL pouvoir à Odile LE COMPTE, Dominique BUYCK

Secrétaire de séance : Xavier HAUGUEL

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2017**

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré par les communes, sur le territoire desquelles sont situés des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ces tarifs ont été actualisés pour la dernière fois en 2012 par le conseil municipal de Bois-Guillaume - Bihorel.

Ces tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE était de + 0,4% en 2016 et s'élève à +0.2 en 2017 (source INSEE).

Le tarif de base est porté à 15,40 € et peut faire l'objet d'un coefficient multiplicateur suivant le dispositif concerné.

**Concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes**, la délibération en vigueur ne fait pas de distinction entre les dispositifs non numériques et les dispositifs numériques. Un tarif unique de 15€/m<sup>2</sup> s'applique à tous ces dispositifs.

Il est donc proposé de porter au maximum légal la tarification des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes sur les supports non numériques (application de l'actualisation).

**Pour les dispositifs numériques** dont l'impact est plus important sur le cadre de vie et qui génèrent des recettes plus importantes pour l'afficheur, il est proposé de fixer également le tarif au niveau du maximum prévu par les textes, soit 46,20 € pour un dispositif de moins de 50 m<sup>2</sup> et 92€/m<sup>2</sup> pour un dispositif supérieur à 50 m<sup>2</sup>.

**VILLE DE BIHOREL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016**  
**DELIBERATION N° 52/2016**

Il est précisé, qu'aujourd'hui, ces dispositifs numériques sont inexistantes sur le territoire de Bihorel mais il convient de délibérer afin d'anticiper d'éventuelles demandes.

**De manière générale et à l'instar de la politique suivie depuis de nombreuses années, la Ville privilégie, par le biais d'exonération et de réfaction, les petits commerçants ou artisans qui disposent de peu de m<sup>2</sup> d'enseignes et applique le tarif maximum pour les autres supports qui concerne principalement les grands distributeurs et afficheurs.**

Un tableau prenant en compte, ces changements est présenté ci-dessous :

	<b>Tarifs 2015 Délibération n°127/2012 du 31/05/2012</b>	<b>Proposition Tarifs 2017 sur la base d'un tarif de 15,40€/m<sup>2</sup></b>
<b>Enseignes</b>		
Superficie de moins de 7m <sup>2</sup>	Exonération	Maintien de l'exonération
Superficie entre 7m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	Réfaction de 50% 7.5€ / m <sup>2</sup>	Maintien de la réfaction de 50% 7.7€ / m <sup>2</sup>
Superficie entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	30€ / m <sup>2</sup>	30.80€ / m <sup>2</sup>
Superficie à partir de 50 m <sup>2</sup>	60€ / m <sup>2</sup>	61.60€ / m <sup>2</sup>
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)</b>		
Superficie de moins de 50 m <sup>2</sup>	15€ / m <sup>2</sup>	15.40 € / m <sup>2</sup>
Superficie de plus de 50 m <sup>2</sup>	15€ / m <sup>2</sup>	30.80 € / m <sup>2</sup>
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)</b>		
Superficie de moins de 50 m <sup>2</sup>	-	46.20 € / m <sup>2</sup>
Superficie de plus de 50 m <sup>2</sup>	-	92.40 € / m <sup>2</sup>

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 581-3,

Vu la circulaire 24 septembre 2008 n° NOR-INT-B08-00160C du Ministère de l'intérieur qui expose les modalités d'application de la TLPE,

Vu la délibération n°127/2012 du Conseil Municipal de Bois-Guillaume – Bihorel en date du 31/05/2012,

VILLE DE BIHOREL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016  
DELIBERATION N° 52/2016

Après en avoir délibéré,

- 1) CONFIRME L'EXONERATION DES ENSEIGNES INFÉRIEURES A 7M<sup>2</sup>,
- 2) MAINTIEN LA REFACTION DE 50% SUR LE TARIF DE BASE POUR LES ENSEIGNES DE 7M<sup>2</sup> A 12M<sup>2</sup>,
- 3) APPLIQUE POUR LES AUTRES DISPOSITIFS, PANNEAUX PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES, LES TARIFS MAXIMAUX DE BASE CONFORMEMENT AU TABLEAU CI-DESSUS.

-----  
POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (JC. RAVENEL)  
-----

Pour extrait certifié conforme



Pascal HOUBRON

Maire  
Conseiller Régional

Transmis en Préfecture :

23 MAI 2016

Affichage :

23 MAI 2016

